

**Nombre de conseillers**

- En exercice : 29
- Quorum : 15
- Présents : 17
- Votants : 21

L'an deux mille vingt-quatre, le 9 juillet, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 19h00, dans la salle du conseil, sous la présidence de Lucas PUGIN, Maire.

Date de la convocation : 3 juillet 2024

Délibération adoptée à l'unanimité

Présents : MM Lucas PUGIN, S. LE MOAL, É. BOUCHET, D. GERELLI-FORT, B. MARQUET, Isabelle SAGE, André PUGIN, N. SEMLAL, S. JAVOGUES, G. SUATON, J-L. MAULET, P. SAUVAGET, V. JACQUEMOUD, S. ROUGET, F. CONTAT, S. BIOLLUZ et T. GAL

Procurations : MM. R. DIAKHATÉ à S. LE MOAL, P. VIDONNE à G. SUATON, C. MEYNET à Lucas PUGIN et J-L LACHENAL à F. CONTAT

Absents : MM. C. PEGUET, A. MIZZI, G. GAUTHIER S. MILLOT-FEUGIER, D. EISACK et P. BARON, Olivier VENTURINI et Virna VENTURINI

Secrétaire de séance : M. J-L. MAULET

2024DELIB084 CESSION DES PARCELLES F3502, F3496, F3498, F3500 ET F3494 PAR OPH HAUTE-SAVOIE HABITAT À LA COMMUNE DE REIGNIER-ÉSERY

3.2 Aliénations

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2241-1 et suivants, L.2131-11 ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 03/12/20219 et modifié le 27 septembre 2022 ;

Vu le cahier des emplacements réservés approuvé le 27 septembre 2022 ;

Vu l'emplacement réservé 17 dont l'objet porte sur la création d'une voie nouvelle de desserte de la MJC et de la Rue des Écoles ;

Considérant l'opération d'aménagement rue des écoles en 2 tranches portée par l'OPH Haute-Savoie Habitat ;

Considérant qu'il était convenu que l'OPH Haute-Savoie Habitat cède à titre gratuit à la Commune les surfaces nécessaires attenants à la voirie communale pour le futur aménagement de la voie verte rue du collège ainsi que le trottoir rue des écoles, au vu du plan d'arpentage n°2507 P ci-après détaillées :

Parcelles mères	Parcelle à acquérir	Superficie à acquérir
F471	F3494	99
F1762	F3496	132
F1763	F3498	134

F1951	F3500	133
F2558	F3502	99

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article 1 : Autorise l'acquisition à titre gratuit par la Commune des surfaces nécessaires attenants à la voirie communale pour le futur aménagement de la voie verte Rue du Collège ainsi que le trottoir Rue des Écoles, au vu du plan d'arpentage n°2507 P ci-après détaillées :

Parcelles mères	Parcelle à acquérir	Superficie à acquérir
F471	F3494	99
F1762	F3496	132
F1763	F3498	134
F1951	F3500	133
F2558	F3502	99

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement, à signer tous les actes afférents en ce sens, dont les actes authentiques à intervenir.

Le Secrétaire de Séance



Jean-Louis MAULET

Le Maire



Lucas PUGIN

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente

Publiée le 17 JUL 2024

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.